



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

### Deuxième Commission

Point 21 c) de l'ordre du jour

#### **Mondialisation et interdépendance : coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire**

#### **Argentine\* : projet de résolution**

### **Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies, notamment la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, ainsi que les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007, intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle constate que les pays en développement à revenu intermédiaire doivent encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération,

*Rappelant* ses résolutions 63/223 du 19 décembre 2008 et 64/208 du 21 décembre 2009,

*Réaffirmant* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.



*Soulignant* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que la coopération fournie par les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, conformément à leur mandat, devrait permettre de répondre aux différents besoins des pays de programme et respecter leurs plans et leurs stratégies de développement;

*Prenant note* des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid<sup>3</sup>, en El Salvador<sup>4</sup> et à Windhoek<sup>5</sup> ainsi que de la conférence régionale sur l'accroissement de la compétitivité des pays africains à revenu intermédiaire, tenue au Caire,

*Rappelant* tous les principes défendus par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment la prévisibilité, l'universalité et la progressivité, et réaffirmant qu'il importe de fournir un appui stratégique à tous les pays de programme, dont les pays à revenu intermédiaire et les pays les moins avancés, sur la demande de leur gouvernement, afin de répondre à leurs besoins particuliers,

*Notant* que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

*Consciente* de la nécessité de réexaminer les critères de classement employés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à propos des pays à revenu intermédiaire et de les adapter aux problématiques de développement propres à chaque pays en développement,

*Rappelant* que, bien que l'extrême pauvreté ait été réduite de façon non négligeable, les pays à revenu intermédiaire comptent encore 64 % des personnes souffrant de grande pauvreté dans le monde,

*Consciente* que la forte inégalité des revenus constitue un facteur de vulnérabilité sous-jacente des pays à revenu intermédiaire et qu'elle bride le développement humain dans la plupart de ces pays, et que les forts taux de croissance enregistrés dans bon nombre d'entre eux ne sont souvent pas accompagnés de progrès dans la réduction de la pauvreté,

*Constatant* que, malgré les résultats obtenus et les efforts entrepris par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, que les inégalités persistent et qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services sociaux et d'élargir les perspectives économiques pour réduire ces inégalités,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois pour leurs jeunes, à la diversification de leurs économies, à la mise au point de technologies et à l'accès aux marchés internationaux, et qu'il est essentiel que la communauté internationale y accorde l'attention voulue,

---

<sup>3</sup> Voir A/62/71-E/2007/46, annexe.

<sup>4</sup> Voir A/62/483-E/2007/90, annexe.

<sup>5</sup> Voir A/C.2/63/3, annexes I et II.

*Se déclarant* vivement préoccupée par le fait que certains pays à revenu intermédiaire sont fortement endettés et courent donc le risque d'un surendettement grave, notamment depuis qu'a éclaté la crise financière et économique mondiale actuelle,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>;

2. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent à se heurter à des difficultés non négligeables dans les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, souligne qu'il importe de fournir un appui international, sous diverses formes, qui s'accorde pleinement aux priorités nationales, pour répondre aux besoins de développement de ces pays;

3. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional;

4. *Constate* que les pays en développement à revenu intermédiaire doivent encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération;

5. *Réaffirme* l'importance accrue de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invite les États Membres ainsi que les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres organismes concernés des Nations Unies à intégrer dans leurs activités courantes l'appui à la coopération triangulaire et Sud-Sud pour aider les pays en développement, à leur demande et sous leur responsabilité, à renforcer leurs capacités afin de tirer le meilleur parti possible de la coopération triangulaire et Sud-Sud pour atteindre leurs objectifs nationaux, plus particulièrement les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

6. *Souligne* qu'il faut faire des efforts soutenus pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement, et, dans cette optique, note que les institutions financières internationales continuent de s'attacher à améliorer les services qu'elles leur offrent, et encourage ces dernières à poursuivre leurs efforts dans ce sens;

7. *Rappelle* que la coopération pour le développement peut potentiellement promouvoir l'élaboration de politiques et programmes suivant des stratégies intersectorielles, favoriser les partenariats public-privé et faciliter les contacts pair à pair, le renforcement des capacités et la mise en commun d'expériences et de succès au sein des régions et entre elles;

8. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à renforcer encore son appui aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire en fournissant une coopération

---

<sup>6</sup> A/66/220.

technique ciblée et des ressources, en transférant des technologies et en étoffant les capacités, selon qu'il conviendra, compte tenu des priorités et des politiques de développement nationales;

9. *Demande* à la communauté internationale de continuer à prendre en temps opportun des mesures adaptées et bien ciblées pour permettre aux pays à revenu intermédiaire de surmonter les nouvelles difficultés que la crise économique et financière actuelle leur a imposées, en procédant au cas par cas de manière à tenir compte des besoins et des priorités de chacun de ces pays;

10. *Note* que la coopération pour le développement entre le système des Nations Unies et les pays à revenu intermédiaire doit être renforcée, notamment en faisant en sorte que la programmation des activités des organismes des Nations Unies s'accorde beaucoup plus étroitement avec les stratégies et politiques nationales des pays à revenu intermédiaire et leurs besoins actuels et futurs;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes au niveau régional, chacun agissant selon son mandat, à mieux rationaliser leur appui aux pays à revenu intermédiaire, selon qu'il conviendra, et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales ainsi qu'à aligner plus étroitement la programmation de leurs activités sur les stratégies nationales de développement;

12. *Souligne* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent l'assise des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, note avec inquiétude que les contributions aux ressources de base des fonds et programmes des Nations Unies ont diminué au cours des dernières années, et constate la nécessité pour les institutions de toujours prendre garde au déséquilibre entre ressources de base et autres ressources;

13. *Décide* de créer au sein du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un groupe spécialisé chargé du suivi de l'application de la présente résolution et des problématiques de développement propres aux pays à revenu intermédiaire;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».